

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/20 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE DU DISPOSITIF DE DESENCLAVEMENT DE L'ECOLE RURALE

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESÌ
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LL

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 97/05 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise en place du dispositif de désenclavement de l'école rurale,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

REÇU LL

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

DECIDE, pour la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse fixée à l'article 3 de la convention à un montant de 850 000 francs, de réinscrire les crédits précédemment annulés sur les chapitre et article budgétaires suivants :

- * Chapitre 901 - Article 1304 - Opération 04 G 0002 : 250 000 F.
- * Chapitre 901 - Article 1304 - Opération 01304 G 0003 : 600 000 F.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECUEIL
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF DE DESENCLAVEMENT DE
L'ECOLE RURALE**

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

CONVENTION

Relative à la mise en place du dispositif de désenclavement de l'école rurale.

ENTRE :

L'Etat représenté par :

- le Préfet de Corse
- assisté par le Recteur de l'Académie de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par :

- Le Président du Conseil Exécutif

Les E.P.L.E. :

- Collège Pascal PAOLI, de l'Ile-Rousse,
- Collège de LURI,
- Collège de VICO,
- Collège de LEVIE.

- VU** le décret n° 85.924 du 30 Août 1985 modifié par les décrets n° 90.978 du 30 Octobre 1990 et n° 91.173 du 18 Février 1991,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** "le Contrat de Plan Etat/Région en date du 1er Février 1994 chapitre 9 - Article 1 : désenclavement de l'école en milieu rural",
- VU** les délibérations des Conseils d'Administration des collèges : Pascal PAOLI de l'ILE-ROUSSE, tenu le _____, de LURI tenu le _____, de VICO tenu le _____, de LEVIE tenu le _____,
- VU** la délibération n° 97/20 AC de l'Assemblée de Corse en date du 21 Mars 1997,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER :

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse "interviendront pour favoriser la contribution des écoles primaires à la revitalisation des zones rurales de l'intérieur, sur appel à projet".

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'équipement de quatre sites expérimentaux ayant pour objectif de participer au désenclavement de l'école rurale dans un cadre intercommunal notamment par le biais de mises en réseaux télématiques. Chaque site est composé d'un réseau d'écoles et d'un collège dit collège de rattachement dans les micro-régions suivantes :

- VICO - SEVI et VICO - CINARCA
- LEVIE - ALTA ROCCA
- L'ILE-ROUSSE - BALAGNE
- LURI - CAP CORSE

ARTICLE 3 :

Pour permettre le démarrage de l'opération, au titre de l'exercice 1996, les deux partenaires mobiliseront les crédits suivants :

- Etat : 1 MF au titre du F.N.A.D.T.
- Collectivité Territoriale de Corse : 850 000 F.

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 4 :

Ces subventions seront versées aux quatre collèges de rattachement : VICO, LEVIE, L'ILE-ROUSSE et LURI et seront gérées selon la procédure des crédits affectés. Les modalités d'utilisation de ces crédits sont fixées par les annexes financières individualisées jointes à la présente convention.

ARTICLE 5 :

Les collèges procèdent à l'achat de matériels conformément à un cahier des charges joint en annexe. Le matériel nécessaire au projet pédagogique de désenclavement de l'école rurale est mis à disposition des écoles du secteur, par convention entre le collège de rattachement et chaque commune concernée, en application de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Un rapport d'évaluation pédagogique et un compte-rendu de l'utilisation des crédits sera élaboré pour chaque site. Ceux-ci seront transmis par le Recteur à chacun des signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 :

Un comité de suivi composé des représentants de chacun des partenaires est institué. Celui-ci est tenu informé du déroulement de l'action et de son évaluation.

ARTICLE 8 :

Un avenant à la présente convention sera élaboré pour chacun des exercices budgétaires à venir.

Fait à AJACCIO, le

Le Préfet de Corse

Le Président du Conseil Exécutif

Le Recteur de l'Académie

Le Principal du Collège de LURI

*Le Principal du Collège de
L'ILE-ROUSSE*

Le Principal du Collège de VICO

*Le Principal du Collège de
LEVIE*

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PRÉFECTURE DE CORSE

Académie de Corse

Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 1994 - 1998

Art. 9.1 : Désenclavement de l'Ecole élémentaire en milieu rural

Fiche récapitulative des équipements nécessaires à la mise en oeuvre du projet
durant l'année 1996 - 1997

Etablissement support : COLLEGE Pascal Paoli - Ile Rousse

Agence comptable : Lycée de Balagna

Compte : 000440041504

Etabl: 10071 guichet : 20 100

N° Siret : 1920 2021 2000 10

Sites concernés : Ile Rousse - Balagna

Secteur Ile Rousse - Balagna

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Algajola	1	1		
Aregno	1	1		
Catteri	1	1		
Belgodere	1	1		
Corbara	1	1		
Ile Rousse	1	1	2	
Monticellu	1	1		
Muru	1	1		
Nessa	1	1		
Ochjatana	1	1		
Santa Reparata	1	1		
Speluncatu	1	1		
Ville di Paraso	1	1		
Total	13	13	2	1

Somme 482 000 F

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Etablissements d'appui

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Circonscription	1			
Collège d'appui	1			
Total	2			

Somme : 44 000 F

Prix unitaires de référence :

Infor. = Unité audiovisuelle	12 000 F
AV = Unité informatique	22 000 F
Camescope	10 000 F
Médiathèque	20 000 F

Total : 526 000 F

Conformément au Contrat de Plan art. 9-1 :

Part Etat : 284 324 F

Part C.T.C. : 241 676 F

Académie de Corse

Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 1994 -1998

Art . 9.1 : Désenclavement de l'Ecole élémentaire en milieu rural

Fiche récapitulative des équipements nécessaires à la mise en oeuvre du projet
durant l'année scolaire 1996 - 1997

Etablissement support : COLLEGE de LURI

Agence comptable : Lycée Giocante de Casabianca

Compte : 000440041116

Etabl: 10071 guichet : 20 100

N° Siret : 1920 2027 9000 19

Sites concernés : Luri - Cap Corse

secteur LURI / Cap Corse

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Barretali	1	1		
Canari	1	1		
Centuri	1	1		
Erbalunga	1	1		
Ersa	1	1		
Luri	1	1	2	
Macinaghju	1	1		
Morsiglia	1	1		
Pietracorbara	1	1		
Rogliano	1	1		
Sisco	1	1		
Total	11	11	2	1

Somme 414 000 F

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Etablissements d'appui

Écoles	Infor.	AV	Camescope
circonscription	1		
Collège d'appui	1		
Total	2		

Somme : 44 000 F

Prix unitaires de référence :

AV : Unité audiovisuelle 12 000 F
Infor. : Unité informatique 22 000 F
camescope 10 000 F
Médiathèque 20 000 F

Total : 458 000 F

Conformément au Contrat de Plan art. 9-1 :

Part Etat : 247 568 F

Part C.T.C. : 210 432 F

Académie de Corse

Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 1994 - 1998

Art. 9.1 : Désenclavement de l'Ecole élémentaire en milieu rural

Fiche récapitulative des équipements nécessaires à la mise en oeuvre du projet
durant l'année 1996 - 1997

Etablissement support : COLLEGE DE LEVIE

Agence comptable : Lycée de Sartène

Compte : 0004400410317

Etabl: 10071 guichet : 20 000

N° Siret : 1920 2026 2000 17

Sites concernés : Levie - Alta Rocca

Secteur Sartene /Levie

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Levie	2	1	1	
Zonza	1	1		
Aullene	1	1	1	
Serra di Scopu.	1	1		
Quenza	1	1		
Sta Lucia di T.	1	1		
Total	7	6	2	1

Somme 266 000 F

REÇU LE
- 3. AVR. 1997
PREFECTURE DE CORSE

Etablissements d'appui

	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
circonscription	1			
Collège d'appui	1			
Total	2			

Somme : 44 000 F

Prix unitaires de référence :

AV : Unité audiovisuelle	12 000 F
Infor. : Unité informatique	22 000 F
Camescope	10 000 F
Médiathèque	20 000 F

Total : 310 000 F

Conformément au Contrat de Plan art. 9-1 :

Part Etat : 167 568 F

Part C.T.C. : 142 432 F

Académie de Corse

Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 1994 - 1998

Art . 9.1 : Désenclavement de l'Ecole élémentaire en milieu rural

Fiche récapitulative des équipements nécessaires à la mise en oeuvre du projet
durant l'année 1996 - 1997

Etablissement support : COLLEGE DE VICO

Agence comptable : L. P. du Finosello

Compte : 0004400420211

Etabl: 10071 guichet : 20 000

N° Siret : 1920 1048 6000 12

Sites concernés : Vico - Sevi et Vico - Sorru/Cinarca

Secteur 1 : Vico - Sorru/Cinarca

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Vico	1	1		
Evisa	1	1		
Sagone	1	1	1	
Coggia	1	1		
Sari d'Orcinu	1	1		
Tiuccia	1	1		
Calcatoghju	1	1		
Total	7	7	1	1

Somme : 268 000 F

Secteur 2 - Vico / Sevi

Écoles	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
Partinellu	1	1		
Ota	1	1		
Portu	1	1		
Piana	1	1	1	
Cargese	2	1		
Total	6	5	1	1

Somme : 222 000 F

Etablissements d'appui

	Infor.	AV	Camescope	Médiathèque
circonsr. 1	1			
circonsr. 2	1			
Collège d'appui	1			
Total	3			

Somme : 66 000 F

Prix unitaires de référence :

AV : Unité audiovisuelle	12 000 F
Unité informatique	22 000 F
camescope	10 000 F
Médiathèque	20 000 F

Total : 556 000 F

Conformément au Contrat de Plan art. 9-1 :

Part Etat : 300 541 F

Part C.T.C. : 255 459 F

REÇU LE
- 3. AVR 1997
PREFECTURE DE CORSE